

# MANAGEMENT DE LA SANTE ET DE LA SECURITE AU TRAVAIL

Représentant du personnel au C.H.S.C.T.  
Droit privé



## PUBLIC VISE

Salariés amenés à occuper une fonction de représentant au comité hygiène sécurité et conditions de travail de l'entreprise qui les emploie.

Personnes compétentes désignées par l'employeur pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

## OBJECTIFS

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de s'insérer dans une logique de prévention et de conseil, pour contribuer à la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise.

## PROGRAMME DE FORMATION

### Enseignements théoriques

- Les acteurs de la prévention.
- Etablissements assujettis, désignation et composition du CHSCT.
- Rôle du président et du secrétaire, rôle des autres intervenants.
- Fonctionnement du CHSCT :
  - Moyens.
  - Ordre du jour, réunions.
- Missions du CHSCT :
  - Inspections.
  - Etudes de postes.
  - Contribution au document unique d'évaluation des risques.
  - Analyse de la pénibilité.
  - Rapport et programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.
  - Mises en demeures de l'inspecteur du travail.
  - Registre de sécurité, documents de vérifications techniques, registre de déclaration d'accidents bénins.
- Droits d'alerte et de retrait.
- Accidents de travail, de trajet et maladies professionnelles.
- Facteurs de risques professionnels, moyens de prévention et de protection.
- Autres mesures concourant à la sécurité (plans de prévention, protocoles de sécurité, autorisations de travail...).
- Vidéos.

### Références réglementaires

CHSCT :  
Articles L4611-1 à L4614-16 et R4612-1 à R4614-36 du Code du Travail.

Personne Compétente :  
Article L4644-1 du Code du Travail

### Pré-requis

- Aucun

### Durée

- 3 jours pour les entreprises de moins de 300 salariés (minimum).
- 5 jours pour les entreprises de plus de 300 salariés (recommandé).

### Périodicité

- CHSCT :
- Tous les 4 ans de mandat.

- Personne Compétente :
- A définir par l'employeur.

### Qualification

- Attestation de formation

### Nombre de participants

- 10 maximum.

### Conditions matérielles

- Salle, tables et chaises,
- Mur clair pour projection,
- Tableau papier ou tableau effaçable.

## Enseignements Pratiques

- Etudes de cas.
- Analyses d'accidents de travail et réalisation d'arbres des causes.

### Méthodologie :

Cette formation se déroulera selon les principes de la pédagogie : ternaire (découverte, formalisation, application), active (techniques de jeux de rôles, études de cas, simulations) et centrée sur l'apprenant (analyse de pratique, auto-diagnostic, tests....).

### Note :

*Si la formation a lieu dans l'établissement des stagiaires, une visite des postes de travail peut être organisée au titre d'une mise en application pratique, en accord avec l'employeur.*